

Communiqué de presse
Paris, le 22 janvier 2026

Perifem lance Doisjereprendre.com, un outil d'auto-diagnostic en ligne pour aider les magasins à se conformer aux obligations de reprise renforcées la loi AGEC

Dans un contexte d'empilement réglementaire et de complexification des obligations environnementales, Perifem, la fédération technique du commerce et de la distribution, met à disposition des enseignes et de leurs magasins un nouvel outil opérationnel, www.Doisjereprendre.com. Gratuit et simple d'utilisation, ce site permet à l'ensemble des équipes en magasin de réaliser un auto-diagnostic afin d'identifier précisément les obligations de reprise des produits usagés qui leur sont applicables au titre des filières à Responsabilité Élargie du Producteur. Il apporte ainsi une réponse personnalisée face à des obligations multiples et aux impacts très concrets pour le terrain.

Une réglementation foisonnante et des contraintes complexes à appréhender

Doisjereprendre.com
QUESTIONNAIRE

Votre diagnostic des reprises en magasin, par Perifem

Accueil

Vous vous apprêtez à renseigner le questionnaire d'auto-diagnostic de votre magasin vous permettant d'identifier les produits pour lesquels vous devez mettre en place un service de reprise gratuit pour vos clients et, le cas échéant, un affichage visible à l'entrée du magasin et en rayon.

Important : dans le cas où plusieurs magasins sont regroupés sous un même numéro de SIRET, les surfaces et chiffres d'affaires cumulés des différents magasins rattachés à ce même numéro de SIRET.

L'implantation de votre magasin étant susceptible de modification, notamment durant vos opérations saisonnières, vous pourrez être amenés à renouveler le diagnostic pour valider la potentielle évolution de vos obligations de reprise (ex: augmentation de la surface consacrée à la vente de jouets à la période de Noël qui pourrait déclencher une obligation de reprise temporaire).

Sélectionnez les catégories de produits vendues dans votre magasin, répondez aux questions, puis générez un PDF récapitulatif.

Rappel : Aucune donnée n'est enregistrée sur ce site. Tout rafraîchissement de la page entraînera la perte des données.

Filières REP à évaluer

 <p>Cliquez ici si vous vendez des EEE — Équipements électriques et électroniques</p> <p>Exemples : Gros Équipements Électriques (GEM) : lave-linge, réfrigérateur, lave-vaisselle, Petit Équipement Électrique (PME) : télé-chétreuse, ordinateur, imprimante, etc.</p> <p>Les jouets ne peuvent pas être utilisés sans présentation électrique sont considérés comme des EEE (ex: console de jeu, tablette, smartphone, ...)</p> <p>Liste non exhaustive</p>	 <p>Cliquez ici si vous vendez des Piles et batteries</p> <p>Exemples : Piles et batteries portables type piles bouton, batteries de Moto ou de Transport Léger (MTL) jusqu'à 25 kg type batterie de vélo ou de tricycle, batteries de démarrage, d'allumage ou d'orange (v. liste non exhaustive)</p> <p>Liste non exhaustive</p>	 <p>Cliquez ici si vous vendez des Ampoules et tubes</p> <p>Exemples : Ampoules LED, tubes halogènes, ...</p> <p>Liste non exhaustive</p>
 <p>Cliquez ici si vous vendez des Meubles</p>	 <p>Cliquez ici si vous vendez des Jouets</p>	 <p>Cliquez ici si vous vendez des Pneumatiques</p>

Publiée en 2020, la loi AGEC renforce les obligations faites aux magasins de reprendre gratuitement les produits usagés des clients relevant de filières à Responsabilité Élargie du Producteur. Cette obligation peut prendre différentes formes allant d'une reprise dite « un pour un », conditionnée à l'achat d'un produit équivalent, à une reprise « un pour zéro », sans obligation d'achat. **Les obligations de reprise couvrent un large périmètre de produits**, comme les équipements électriques et électroniques, les éléments d'ameublement, les piles et batteries, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les produits dangereux, les pneumatiques, et bien d'autres encore.

L'application de ces obligations repose sur de nombreux critères opérationnels propres à chaque magasin, notamment les catégories de produits commercialisés, les surfaces de vente qui leur sont consacrées ou encore le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de ventes avec livraison, **ce qui rend le cadre réglementaire particulièrement complexe pour les équipes de terrain.**

Ainsi, par exemple, un magasin qui a toute l'année un rayon jouets de 150 m² et qui dépasse une surface de vente de 200 m² à Noël aura une obligation de reprise pendant la période des fêtes uniquement. Autre exemple, un magasin qui vend des pneumatiques doit les reprendre dans la limite de 8 pneumatiques / an / client dès lors que la surface consacrée à ce type de produits atteint 250 m² en cumulant surface de vente et réserve.

Une fois les filières de reprise obligatoire identifiées, les magasins doivent mettre en place une zone de collecte clairement identifiée ainsi qu'une information en rayon, sous peine de sanction.

Un outil concret pour passer de la réglementation à l'action

C'est pour répondre à ces enjeux opérationnels que Perifem a développé www.Doisjereprendre.com, en s'appuyant sur les retours d'expérience des enseignes et des magasins.

Le site propose aux personnels de magasin un rappel pédagogique et synthétique des obligations réglementaires, et surtout un questionnaire d'auto-diagnostic permettant à chaque point de vente d'identifier précisément les filières de reprise auxquelles il est assujetti, ainsi qu'un diagnostic personnalisé téléchargeable au format PDF.

Pour **Franck Charton, Délégué général de Perifem** : « Les enseignes et leurs équipes en magasin font preuve d'une réelle volonté de respecter ces obligations et de s'inscrire dans un commerce toujours plus responsable. Encore faut-il disposer d'outils clairs, concrets et adaptés aux réalités du terrain. Avec Doisjereprendre.com, conçu

avec les magasins, Perifem apporte une réponse opérationnelle qui permet de comprendre une obligation réglementaire complexe et pouvoir la décliner au service à la fois de la conformité, de l'environnement et de la relation client. »

Contacts presse :

Perifem – Émilie Delozanne : emilie.delozanne@plegma.fr - +33 (0)6 30 60 87 35

À propos de Perifem : *Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, Perifem œuvre pour embarquer l'ensemble des acteurs de la distribution afin de créer un écosystème commercial plus responsable. Depuis plus de 40 ans Perifem fédère l'ensemble des acteurs de la distribution : intégrés, indépendants, dans le secteur alimentaire et du commerce spécialisé, centres commerciaux, ainsi que leurs fournisseurs, autour des préoccupations d'environnement, d'énergie, de sécurité et d'innovation technologique. Sur ces sujets, Perifem représente aujourd'hui 80% du Top 50 des enseignes de la distribution physique et les 4 leaders des centres commerciaux soit un total de 300 milliards € de CA, 35.000 magasins, 400 centres commerciaux et 70 millions m² de surface commerciale. Tous ensemble, notre mission est de décrypter les réglementations, favoriser le développement et le déploiement de solutions technologiques dédiées, impulser et contribuer à l'élaboration des lois qui régissent ce commerce responsable. Plus d'infos sur www.perifem.com et www.magasinresponsable.com*